



MAIRIE DE MEIGNEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2025

COMPTE RENDU

Présents : Véronique SAMSON, Pascal PATUREAU, Estelle BOUTONNET, Éric MARCHERAT, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Denis BARRAY, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST.

Absents excusés : Christophe CHAPELLE (représenté par Laetitia CHAPELLE) et Julien CASSATA

Mme Laetitia CHAPELLE a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 28 mars 2025.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30.

2025-01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Pascal PATUREAU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MEIGNEUX ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation au disposition législatives et réglementaire régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; ce qui simplifie leurs travaux en amont et de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 9 VOIX (8 présents et 1 procuration), Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MEIGNEUX comme suit,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	340 420,29	222 508,00	562 928,29
	Recettes réalisées (1)	243 962,72	237 055,72	481 018,44
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	400 866,11	557 291,56	958 157,67
	Dépenses réalisées (1)	362 059,41	188 039,80	550 099,21
	Restes à réaliser	15 920,78	0,00	15 920,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-118 096,69	49 015,92	-69 080,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	60 445,82	334 783,56	395 229,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-57 650,87	383 799,48	326 148,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-15 920,78	0,00	-15 920,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-73 571,65	383 799,48	310 227,83

2025-02 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024 (excédent) :	49 015.92 €
Résultat antérieur reporté (excédent) :	334 783.56 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	383 799.48 €

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024 (déficit) :	-118 096.69 €
Résultat antérieur reporté (excédent) :	60 445.82 €
Restes à réaliser (en dépense) :	15 920.78€
Affectation en réserve d'investissement R1068	73 571.65€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement R 002	310 227.83€
---	--------------------

2025-03 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Pascal PATUREAU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MEIGNEUX et son budget annexe de l'ASSAINISSEMENT ;

CONSIDERANT que le budget annexe de l'assainissement a un caractère industriel et commercial sous instruction M4 et qu'il peut être produit en CFU ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; ce qui simplifie leurs travaux en amont et de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 9 VOIX (8 présents et 1 procuration), Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT comme suit,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	264 304,15	38 879,04	303 183,19
	Recettes réalisées (1)	211 114,16	43 069,18	254 183,34
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	224 411,12	38 879,04	263 290,16
	Dépenses réalisées (1)	16 072,88	37 794,77	53 867,65
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	195 041,28	5 274,41	200 315,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-39 893,03	0,00	-39 893,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	155 148,25	5 274,41	160 422,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	155 148,25	5 274,41	160 422,66

délibération.

2025-04 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024 (excédent) :	5 274.41 €
Résultat antérieur (nul) :	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	5 274.41 €

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024 (excédent) :	195 041.28 €
Résultat antérieur reporté (déficit) :	39 893.03 €
Pas de restes à réaliser	0 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats des deux sections comme suit :

Solde à la section fonctionnement R 002	5 272.41€
Solde à la section investissement R 001	155 148.25€

2025-05 TAXES LOCALES 2025

Compte tenu du montant du produit fiscal global attendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas augmenter les taux et fixe comme suit le taux de chacune des quatre taxes pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur le bâti	39.20 %
Taxe foncière sur le non bâti	44.33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	18.00 %
C.F.E.	20.25 %

2025-06 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Mme le Maire présente le budget primitif de 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 513 539.83€

Ch.	011	Charges à caractère général	346 930.83
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	49 150.00
Ch.	014	Atténuations de produits	17 619.00
Ch.	023	Virement à la section investissement	13 566.00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 176.00
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	79 898.00
Ch.	66	Charges financières	3 200.00
Ch.	67	Charges exceptionnelles	500.00
Ch.	68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	500.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 513 539.83€

Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	310 227.83
Ch.	013	Atténuation de charges	200.00
Ch.	70	Ventes de produits fabriqués, presta	9 041.00
Ch.	73	Impôts et taxes	7 400.00
Ch.	731	Impositions directes	120 000.00
Ch.	74	Dotations, subventions et participations	57 263.00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	9 408.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 132 052.65 € (dont restes à réaliser 15 920.78 €)

Ch.	001	Solde d'exécution section investiss. reporté	57 650.87
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	4 247.00
Ch.	20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	4 000.00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	50 234.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT = 132 052.65€

Ch.	021	Virement de la section d'exploitation	13 566.00
Ch.	40	Opération d'ordre entre sections	2 176.00
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	109 762.65
Ch.	13	Subventions d'investissement	6 178.00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	370.00

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions qui lui sont faites.

2025-07 BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Mme le Maire propose au conseil municipal le projet de budget 2025 du service assainissement qui se présente équilibré comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 37 362,41€

Ch.	011	Charges à caractère général	10 141.41
Ch.	014	Atténuations de produits	1 517.00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 609.00
Ch.	66	Charges financières	5 045.00
Ch.	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	50.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 37 362,41€

Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	5 274.41
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 618.00
Ch.	70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 300.00
Ch.	74	Subvention d'exploitation	8 500.00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	670.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 232 633.25€

Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 618.00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	9 073.00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	218 942.25

RECETTES D'INVESTISSEMENT = 232 633.25€

Ch.	001	Solde d'exécution de la section reporté	155 148.25
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 609.00
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	31 876.00
Ch.	13	Subventions d'investissement	25 000.00

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions qui lui sont faites.

2025-08 DEMANDE DE SUBVENTION FOND EQUIPEMENT RURAL 2025

Mme le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réhabilitation du bâtiment mairie / école / logement communal et son jardin, en procédant au remplacement des fenêtres du logement et des volets, à des travaux de restauration de la toiture du bâtiment ainsi qu'à la création d'une ouverture et d'un escalier pour accéder au jardin communal, pour un montant des travaux estimé à 20 596€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté.

Elle précise qu'aucune autre demande de subvention n'a été sollicitée.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

2025-09 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, depuis l'exercice 2024, il est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans la même revue que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et de signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote),

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2025-10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes :

Jeunes sapeurs-pompiers de Donnemarie	50€
Club aéromodéliste de Châtenay	40€
Ecole de musique de Nangis	80€
Chœur du Montois et du Provinois	50€
Nangis Natation	80€
Souvenir Français Bassée Montois	50€

2025-11 SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE 2025

Les élus membres du bureau ainsi que les bénévoles de l'AMI ne prennent pas part au débat.

Pour l'année 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'Association Meigneusiennes d'Initiative (AMI).

- Association Meigneusienne d'Initiative = 1 300.00 €

2025-12 CREATION D'UN OU PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Considérant qu'en raison de la période estivale et d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un ou plusieurs emplois non permanents d'agent polyvalent technique dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n°84-53 précitée.

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C sera effectué, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Mme le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un ou plusieurs emplois non permanents d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou non complet ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2025-13 CREATION D'UN POSTE ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer l'accompagnement des enfants d'âge préélémentaire lors du transport scolaire par délibération depuis le 1^{er} septembre 2016 à temps non complet.

Compte tenu du départ en retraite au 1^{er} septembre 2025 de l'agent occupant actuellement le poste, il convient donc d'embaucher un nouvel agent afin d'effectuer le service d'accompagnateur dans le transport scolaire.

Ainsi, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une année, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 H pendant les périodes scolaires soit 9.41 H annualisés pour un service d'accompagnatrice dans le transport scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable.

La dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2025.

2025-14 DEVENIR DU JARDIN COMMUNAL

L'équipe municipale après en avoir débattu, souhaite réaménager le jardin communal en un lieu fleuri, convivial et agréable. (gloriette, bancs...)

Il y sera semé quelques plans de citrouilles pour décorer Meigneux au moment d'Halloween.

Ce projet est validé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

2025-15 REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Dans le cadre de la location de la salle communale, la mise à disposition des locaux est subordonnée au dépôt d'une caution.

Considérant la délibération 2023-16 fixant les tarifs de la location de la salle communale,

Considérant les travaux effectués dans la salle et ses annexes,

Considérant les anomalies récurrentes de restitution des locaux,

Le Conseil décide de modifier la caution comme suit :

Dorénavant, deux chèques de caution seront à déposer :

- Un chèque de 500€ à l'ordre du Trésor Public pour pallier aux dégradations matérielles ;
- Un chèque de 75€ à l'ordre du Trésor Public pour participations aux frais de nettoyage lorsque celui-ci sera jugé insuffisant.

Cette délibération prend effet immédiatement.

2025-16 PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DU RPI MONS SOGNOLLES LIZINES CESSOY

Mme le Maire a été sollicité par un administré scolarisant ses enfants au RPI de Mons Sognolles Lizines Cessoy afin d'obtenir une aide aux frais de cantine.

Après avoir exposé les tarifs pratiqués par Donnemarie Dontilly, et l'aide versée par enfant, le Conseil municipal propose d'adopter le même montant soit 1€65 par repas aux enfants scolarisés sur le RPI de Mons Sognolles Lizines Cessoy.

La prise en charge se fera sur présentation par la famille d'une facture acquittée.

Après discussion, le Conseil municipal approuve cette décision par 7 voix (7 pour et 3 absentions), applicable dès l'année scolaire 2024/2025.

2025-17 INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 2024, constatant la vacance des parcelles ci-après annexées ;

VU l'avis de publication du 22 juillet 2024 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Mme le Maire expose que le(s) propriétaire(s) de(s) l'immeuble(s) désignés dans l'annexe ci-après ne s'est / se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mme le Maire indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Article 2 : CHARGE Mme le Maire ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Section	n°	Lieudit
A	144	PRAIRIE DU BOIS DE L HOPITAL
A	148	PRAIRIE DU BOIS DE L HOPITAL
A	150	PRAIRIE DU BOIS DE L HOPITAL
A	193	LE PONT DE MEIGNEUX
B	33	BLANCHE NOUE
B	335	LE CLOSEAU
C	148	DERRIERE SAUBARD
C	154	DERRIERE SAUBARD
C	156	DERRIERE SAUBARD
C	163	DERRIERE SAUBARD
C	185	DERRIERE SAUBARD

C	205	SAUBARD
C	224	SAUBARD
C	237	SAUBARD
C	240	SAUBARD
C	263	SAUBARD
C	273	SAUBARD
C	295	SAUBARD
C	300	SAUBARD
C	321	SAUBARD
C	322	SAUBARD
C	327	SAUBARD
C	337	SAUBARD

C	339	SAUBARD
C	390	SAUBARD
C	400	SAUBARD
C	419	SAUBARD
D	15	LA BARRIERE
D	123	LES COTES
D	130	LES COTES
D	131	LES COTES
D	288	LE BAS DE CLAIROTTE
E	8	VALLEE DITE DE GOBIN
E	12	VALLEE DITE DE GOBIN
ZK	18	PRAIRIE DU CUL DE SAC

AFFAIRES DIVERSES

- **Concernant la station d'épuration**

M. Patureau informe le Conseil d'un nouveau dysfonctionnement de la station d'épuration. Les deux bassins du 1^{er} étage ne sont pas suffisamment irrigués ce qui génère une prolifération de mauvaises herbes. Il est en contact avec la société ERSE afin d'en déterminer la cause. Il ajoute qu'un technicien du SATESE viendra sur place le 15 avril afin d'extraire les données du SOFREL ce qui nous permettra de compléter le cahier de vie et le scénario SANDRE, indispensables au versement du solde des subventions.

Il ajoute que la vérification des extincteurs ayant été faite par la société ARLI, il convient de prendre un des extincteurs du local technique (non indispensable à ce lieu) pour l'installer dans le grenier de l'ancienne mairie, afin de satisfaire aux recommandations du technicien.

- **Concernant le désherbage de la station d'épuration**

Mme le Maire informe les Conseillers qu'elle fera intervenir un auto-entrepreneur durant quelques mois afin d'assurer le désherbage des bacs de la station d'épuration.

- **Concernant l'Eglise**

Les travaux de réfection des vitraux étant achevés, Mme le Maire invite fortement les conseillers à participer à leur inauguration le samedi 14 juin 2025. Elle rappelle qu'un verre de l'amitié sera proposé à l'issue de l'office religieux et qu'une chorale fera une représentation en soirée.

- **Concernant l'agenda des manifestations**

- 21 avril 10h30 : Pâques
- 9 mai / 13 juin / 11 juillet vers 18h30 : installation d'un bar truck « Viens Boire Ailleurs » et de la fromagère « Malou »
- 8 mai 11h : commémoration de l'Armistice
- 29 mai 2025 : Brocante
- 14 juillet : Barbecue Pétanque

- **Tour de table...**

M. Eric MARCHERAT demande à ce qu'une modification du compte rendu de la séance du 20 décembre 2024 soit apportée de la manière suivante : « Absent excusé » à la place de « Absent »

Suite aux problèmes de réception de la TNT, M. Denis BARRAY indique qu'il a composé le 0 970 818 818 afin de faire recenser son foyer auprès de la plateforme en charge de ces dysfonctionnements. Un opérateur doit se mettre en contact avec lui.

M. Pascal PATUREAU indique que l'opérateur SPIE a procédé à l'installation du matériel pour le compte de FREE dans l'antenne. La mise en service est attendue pour les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.